

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par

M. Sauvadet, M. Lagarde, M. Dionis du Séjour, M. Jardé, M. Abelin, M. Prél,  
M. Lachaud, M. Salles, Mme Le Moal et M. Benoit

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Cet avertissement couvrant au moins 10 % de la surface totale de la publicité, clairement lisible et figurant à un endroit apparent sur fond contrastant : « Attention au surendettement. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de réglementer encore davantage la publicité et même l'offre préalable, souvent agressives et peu claires, cet amendement entend imposer aux établissements de crédit de faire figurer sur leurs publicités un avertissement clair visant à alerter les emprunteurs potentiels des risques de surendettement.